



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

~~Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart, Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier, Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen, None Natacha François, Monsieur Kévin Goosens, Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis, Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-Christine Manguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori, Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon, Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata, Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;~~
Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli, Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard, Madame Elisabeth Malisoux, Échevins;
Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;
Monsieur Claude Eerdeken, Bourgmestre;
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général
Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

7.1. OBJET : BONNEVILLE et SCLAYN - Route d'Anton - Acquisition d'emprises en vue de l'aménagement de zones de croisement - Affaire ANSIAS

Le Conseil communal,

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er} et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU le projet de la Ville d'ANDENNE d'aménager six zones de croisement en bordure de la route d'Anton, à BONNEVILLE et SCLAYN, à l'effet de faciliter la circulation routière à cet endroit ;

VU les plans de mesurage des emprises à réaliser dans des propriétés privées, dressés le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC²4D", à NIVELLES ;

ATTENDU qu'il est apparu à la Direction des Services techniques que les emprises à réaliser dans les propriétés de la famille ANSIAS, telles qu'initialement envisagées, ne seront pas suffisamment larges pour réaliser des zones de croisement efficaces ;

VU les nouveaux plans établis par le bureau de géomètres "ABC²4D", concernant les emprises numéros 5 et 6 à réaliser dans les propriétés susvisées et dont la superficie totale est de 2 ares 54 centiares (au lieu de 1 are 90 centiares) ;

ATTENDU par conséquent que le prix total d'achat de ces deux emprises, initialement fixé à 1.950 euros, s'élève aujourd'hui à 3.810 euros ;

VU l'accord de la famille ANSIAS sur la vente à la Ville d'ANDENNE des emprises n° 5 et 6, d'une superficie totale mesurée de 2 ares 54 centiares, pour le prix total de 3.810 euros toutes indemnités comprises (15 euros/m²) ;

VU le projet d'acte de cession établi par la DJT/Patrimoine ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à la réalisation de cette opération immobilière ;

VU l'intérêt public que représente cette opération immobilière en vue de l'aménagement de deux zones de croisement en bordure de la route d'Anton, à SCLAYN, destinées à améliorer la circulation routière en l'endroit ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE par **17 OUI (16 PSD@ et 1 MR) et 6 abstentions (6 AD&N) :**

Article 1er :

La délibération n° 10.7. du Conseil communal du 20 décembre 2021 est modifiée en tant qu'elle porte sur l'acquisition des emprises numéros 5 et 6.

Article 2 :

La Ville d'ANDENNE acquerra, de gré à gré et pour le prix principal de **TROIS MILLE HUIT CENT DIX EUROS** (3.810,00 €), de (1) Madame Josette CABUS et (2) Monsieur Jean-Michel ANSIAS, tous deux domiciliés à (5300) BONNEVILLE, rue d'Anton, numéro 304, et représentés par Maître Marlène LAURENT, avocate à GESVES, en vertu d'ordonnances des 15 et 20 décembre 2022 de Madame la Juge de Paix du Canton d'ANDENNE, de (3) Madame Françoise ANSIAS, de (5300) BONNEVILLE, rue des Trois Frères, numéro 13, de (4) Monsieur Bruno ANSIAS, domicilié à (5300) BONNEVILLE, rue d'Anton, numéro 304/A, de (5) Monsieur Pierre-Yves ANSIAS, de (5340 GESVES, rue du Chauris, numéro 23, de (6) Madame Julie ANSIAS, de (6890) LIBIN, Les Boucats, numéro 93/C, de (7) Monsieur Julien ANSIAS et de (8) Monsieur Maxime ANSIAS, tous deux de (5300) ANDENNE, rue Docteur Defossé, numéro 25, les biens immeubles dont la désignation suit :

- une emprise mesurée de 1 are 13 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 8ème division, section A, numéro 8/T/7, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication "emprise 5" au plan de mesurage n° 03-5 dressé le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC²4D", à NIVELLES ;

- une emprise mesurée de 1 are 41 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous ANDENNE 8ème division, section A, numéro 7/F/3, telle que figurée sous teinte rose et sous l'indication "emprise 6" au plan de mesurage numéro 03-6 dressé le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC²4D", à NIVELLES.

Article 3 :

Dans le cadre de l'acquisition de ces emprises, la Ville d'ANDENNE s'engage, à titre

Article 4 :

Les plans de mesurage des emprises, dont question à l'article 1^{er}, tels qu'établis le 29 avril 2021 par le Bureau de géomètres "ABC²4D", à NIVELLES, sous les numéros 3-5 et 3-6, sont approuvés.

Article 5 :

Le projet d'acte d'achat des emprises, établi par la DJT/Patrimoine, est également approuvé.

Article 6 :

La Ville d'ANDENNE déclare réaliser l'acquisition des emprises précitées pour cause d'utilité publique, en vue de l'aménagement de zones de croisement en bordure de la rue d'Anton.

Dans ce contexte, aucun frais ne sera réclamé aux parties cédantes relativement à ce dossier.

Article 7 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur technique et à Madame la Directrice financière.

Article 8 :

La présente résolution sera notifiée aux propriétaires concernés.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

